

wick, 16 ; Manitoba, 5 ; Colombie-Anglaise, ;6 Ile du Prince-Edouard, 6 ; et les territoires du Nord-Ouest, 4. Le nombre 65 est fixé pour la province de Québec, et les autres provinces sont représentées suivant la proportion de leur population constatée à chaque recensement décennal, et d'après ce que le nombre 65 serait à la population de la province de Québec ainsi constatée.

Les actes admettant les provinces du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération pourvoient à ce que ces provinces fussent représentées par le nombre actuel de membres, mais tout nouvel ajustement sera d'après les dispositions ci-dessus mentionnées.

51. Le tableau suivant donne la représentation proportionnée de chaque province d'après le dernier recensement :—

Représentation proportionnée.

	Années des recensements.	Population par chaque membre.
Ontario.....	1881	20,904
Québec.....	1881	20,908
Nouvelle-Ecosse.....	1881	20,979
Nouveau-Brunswick.....	1881	20,077
Manitoba.....	1886	21,728
Colombie-Anglaise.....	1881	8,243
Ile du Prince-Edouard.....	1881	18,148
Les Territoires.....	1885	12,090
Canada.....	20,276

52. Les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple pour cinq années, à moins que la Chambre ne soit dissoute plus tôt. Ils doivent être sujets anglais, mais ils n'ont besoin d'aucune autre qualification. Ils reçoivent une indemnité de \$10 par jour si la session dure moins de trente jours et \$1,000 pour la session si elle dure davantage. La somme de \$8 est déduite pour chaque jour d'absence pendant la session, à moins que cette absence ne soit causée par la maladie. Ils reçoivent aussi 10 centins par mille, aller et retour.

Indemnité.

53. Les qualifications des électeurs pour les élections fédérales sont uniformes dans toute la Puissance, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. Un vote est accordé à chaque sujet mâle (y compris les Sauvages, mais non les Chinois et les

Qualifications des électeurs.